

## 170404 - Le mort tire-t-il un avantage de l'aumône et du jeûne fait pour lui par un autre si avant sa mort il avait abandonné la prière canonique?

### La question

Mon père qui vient de décéder avait raté de nombreuses prières au cours de sa vie. Il avait approximativement 65 ans. Y a-t-il la possibilité de faire des aumônes égales au nombre des prières qu'il a ratées? J'espère recevoir un conseil à propos du calcul du nombre des prières ratées et du montant de l'aumône à donner pour chaque jour au cours duquel il a abandonné la prière. Par exemple, si nous excluons les 15 premières années de sa vie ( de mineur) , il aurait abandonné la prière pendant 50 ans. Si on multiplie 50 ans par 365 jours, cela donne 18250 jours pendant lesquels il a abandonné la prière. Je vous serai reconnaissant si vous m'aidez en répondant à la présente question.

### La réponse détaillée

Premièrement, il y a une divergence de vues au sein des ulémas à propos de celui qui abandonne la prière par négligence et par paresse. Le juste parmi leurs avis est que l'auteur d'un tel abandon devient mécréant. Cela a déjà été expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 2182 et la question n° 5208. Si on retient la mécréance de celui qui a abandonné la prière, il n'est plus permis de faire de l'aumône, du jeûne ou du pèlerinage à son profit.

Les ulémas de la Commission Permanente (9/69) ont été interrogés en ces termes: «**peut on demander le pardon divin et faire l'aumône au profit de quelqu'un qui est mort alors qu'il a abandonné la prière ou l'accomplissait irrégulièrement? Est il permis d'assister à son enterrement? Peut on l'enterrer dans le cimetière des musulmans?**»

Ils ont répondu en ces termes: «**Celui qui abandonne la prière sur la base de la négation de son caractère obligatoire est un mécréant à l'avis de tous les musulmans. Quant à celui qui l'abandonne par négligence et par paresse, il devient aussi mécréant selon le juste des deux avis émis par les ulémas sur la question.**»

Cela étant, celui qui meurt après avoir abandonné sciemment la prière, on ne peut pas demander pardon pour lui ni faire une aumône à son profit ni assister à son enterrement ni l'enterrer dans le cimetière des musulmans, compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **«L'engagement qui me lie à eux (les musulmans) repose sur la prière; celui qui l'abandonne devient vraiment mécréant.»** (rapporté par Ahmad et les auteurs des Sunan grâce à une chaîne authentique, et compte tenu encore de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **«Il suffit pour l'homme d'abandonner la prière pour tomber dans la mécréance et le polythéisme.»** Cité par Mouslim dans son Sahih.

La Commission Permanente pour les recherches scientifique et la consultance

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz, cheikh Abdourrazzaq Afifi, Cheikh Abdoullah ibn Ghoudayyan et Cheikh Abdoullah ibn Qaoud

Si votre père ignorait le caractère obligatoire de la prière canonique ou avait suivi l'opinion des ulémas qui pensent que celui qui abandonne la prière par négligence et par paresse ne devient pas mécréant, nous espérons alors qu'Allah lui pardonnera. Dans ce cas, il profitera des invocations , de lademande de pardon et des aumônes faites pour lui.

Allah le sait mieux.